

Décision n° 2024-018

Objet : MAPA n°23016 – Réhabilitation et extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine (77) – lot 8 Aménagement intérieurs.

Procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 et -9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2185-1 et R-2385-2 du code de la commande publique

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que ce marché de travaux est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Vu l'avis de publicité lancé le 28 septembre 2023 sur le site Achat public, et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à la réhabilitation et extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine (77) – procédure décomposée en 11 lots.

Considérant que la nécessité est apparue, postérieurement à la remise des offres, d'apporter des modifications à la définition technique des besoins et donc aux dispositions du cahier des charges, il a été décidé de déclarer sans suite le lot n°8 – Aménagement intérieurs du présent marché.

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot 8 (aménagement intérieurs) du marché MAPA n°23016 relatif à la réhabilitation et extension du gymnase Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77).

Article 2 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 20 FEV. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 20 FEV. 2024
Date de mise en ligne le 20 FEV. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr